



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 20 DEC. 1989

Decisione

2389

Berne, le 5 décembre 1989

Conférence ministérielle sur la pollution atmosphérique et  
 les changements climatiques  
 Noordwijk, Pays-Bas, 6-7 novembre 1989

Vu la proposition du DFI du 5 décembre 1989  
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

Il est pris acte du rapport de la délégation suisse  
 concernant la Conférence ministérielle sur la pollution  
 atmosphérique et les changements climatiques, tenue à  
 Noordwijk (Pays-Bas) les 6 et 7 novembre 1989.

DEPARTEMENT FEDERAL  
 DE L'INTERIEUR

Flavio Colli

Annexes: - Projet de décision du DFI  
 - Rapport de la délégation suisse  
 - Déclaration de Noordwijk sur la pollution  
 atmosphérique et les changements climatiques  
 Texte de l'allocation

Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire:

Protokollauszug an:  
 ohne /  mit Beilage

z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
X		EDI	10	-
		EJPD		
		EMD		
X		EFD	7	-
X		EVD	5	-
X		EVED	5	-
		BK		
		EFK		
		Fin.Del.		





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, le 5 décembre 1989

Au Conseil fédéral

Conférence ministérielle sur la pollution atmosphérique et  
 les changements climatiques  
 Noordwijk, Pays-Bas, 6-7 novembre 1989.

Nous vous soumettons le rapport de la délégation suisse  
 concernant la Conférence ministérielle sur la pollution  
 atmosphérique et les changements climatiques, tenue à  
 Noordwijk (Pays-Bas) les 6 et 7 novembre 1989.

Nous joignons également la Déclaration de Noordwijk et le  
 texte de l'allocation présentée par le Chef du Département de  
 l'intérieur qui dirigeait la délégation.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL  
 DE L'INTERIEUR

  
 Flavio Cotzi

- Annexes:
- Projet de décision du Conseil fédéral
  - Rapport de la délégation suisse
  - Déclaration de Noordwijk sur la pollution  
 atmosphérique et les changements climatiques
  - Texte de l'allocation



Berne, le 7 décembre 1989

Conférence ministérielle sur la pollution atmosphérique et  
les changements climatiques  
Noordwijk, Pays-Bas, 6-7 novembre 1989

---

Vu la proposition du DFI du 5 décembre 1989 il est

---

décidé:

Il est pris acte du rapport de la délégation suisse  
concernant la Conférence ministérielle sur la pollution  
atmosphérique et les changements climatiques, tenue à  
Noordwijk (Pays-Bas) les 6 et 7 novembre 1989.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire:

## RAPPORT DE LA DELEGATION SUISSE

---

Conférence ministérielle sur la pollution atmosphérique et les changements climatiques  
Noordwijk (Pays-Bas), 6-7 novembre 1989

---

1. A l'initiative du ministre néerlandais de l'environnement, Ed Nijpels, une conférence ministérielle ayant pour thème principal les modifications climatiques s'est tenue à Noordwijk, Pays-Bas, les 6 et 7 novembre 1989.

La Conférence visait à susciter une prise de conscience accrue au niveau mondial sur les problèmes du changement global du climat et, surtout, à donner une impulsion politique aux discussions en cours au sein du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC), mis sur pied en 1988 par le PNUE et l'OMM. L'adoption d'une Déclaration relative aux modifications climatiques devrait souligner cette prise de conscience.

2. Le projet de Déclaration contenait trois éléments-clés, à savoir: (i) la question des émissions de CO<sub>2</sub>, (ii) le financement des mesures à prendre pour parer aux changements climatiques et (iii) une future convention sur le climat.

3. Position de la Suisse

- 3.1 Politique énergétique: Dans l'état actuel de la législation, la Suisse n'est pas en mesure de prendre des engagements concrets en matière d'émissions de CO<sub>2</sub>. Les sources de ces émissions sont réparties entre trois secteurs: les transports (38,5%), les ménages (31,3%) et l'industrie/artisanat (30,2%).

La Suisse reconnaît cependant qu'il est nécessaire à ce stade d'entamer une discussion sur des objectifs. Elle pouvait donc s'associer au texte initial du projet de Déclaration, selon lequel les pays industrialisés reconnaissaient "le besoin de stabiliser leurs émissions de

CO<sub>2</sub> au plus tard d'ici à l'année 2000" et étaient d'accord d'"étudier la faisabilité de réduire ces émissions de 20% d'ici à 2005, comme recommandé par la conférence de Toronto de juin 1988".

- 3.2 Fonds international sur le climat: La Suisse s'est déclarée disposée à contribuer à un fonds international, lorsque les objectifs et procédures auront été mieux cernés. Elle est également d'avis qu'il faut en premier lieu utiliser les mécanismes déjà existants avant d'envisager un nouveau mécanisme de financement international.
4. Sur la question des émissions de CO<sub>2</sub>, trois camps se sont nettement distingués dans les négociations:
- un bloc CE-AELE (à l'exception du Royaume-Uni), ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, auraient souhaité inclure dans la Déclaration des objectifs et délais concrets et étaient donc favorables au libellé du projet de Déclaration, tel que cité sous point 3.1.
  - les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Japon et le Royaume-Uni, soulignant les incertitudes scientifiques existantes, ont estimé qu'il était prématuré d'établir des objectifs et ont oeuvré vigoureusement pour que chiffres et dates soient éliminés du texte de la Déclaration.
  - Les pays en voie de développement, menés par le Brésil, l'Inde et la Chine, ont mis l'accent sur leur besoin de bénéficier de soutiens financiers et technologiques. Leur "cas particulier" est mentionné à maintes reprises dans la Déclaration.
5. Sur la question de la convention sur le climat, notons qu'il y a consensus sur le fait qu'une convention devrait être prête au plus tard d'ici à 1992. Les avis diffèrent quant à la nature de cette convention.
6. Résumé
- 6.1 La Conférence a eu un retentissement international certain et représente indubitablement un jalon important dans la négociation internationale dans le domaine des changements de climat. Elle constitue un tremplin pour la deuxième Conférence mondiale sur le climat, qui se déroulera à Genève du 28 octobre au 8 novembre 1990.
- 6.2 Implications pour la Suisse: il est indispensable pour notre pays de revoir sa politique énergétique sous un nouvel angle, qui tienne compte des problèmes liés aux émissions de CO<sub>2</sub>. Il est également nécessaire d'entamer la discussion sur des objectifs concrets de stabilisation ou de réduction de ces émissions.

L'ensemble des questions relatives aux changements de climat seront examinées par le Groupe interdépartemental sur l'évolution du système climatique, qui devrait commencer ses travaux dans le courant du mois de janvier 1990. Un rapport de ce groupe sera présenté au Conseil fédéral en automne 1990.

DECLARATION DE MOSCOU SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET LE CHANGEMENT DE CLIMAT

(1) La composition de l'atmosphère terrestre est sérieusement affectée par les activités humaines et, cela, à une vitesse sans précédent. Sur la base de nos connaissances actuelles, la probabilité est grande que des changements de climat global soient causés par l'homme.

(2) Bien qu'il existe certaines incertitudes sur le dimensionnement, les échéances et les effets régionaux des changements climatiques dus à l'activité humaine, la communauté scientifique s'accorde à penser en plus sur le probable et sur l'urgence de mesures de stabilité climatique au cours de siècle prochains. Certaines prévisions indiquent que les conditions de vie pour les prochaines générations et la possibilité de bouleversements irréversibles et autres graves.

Si l'on tient compte de ces prévisions, tout retard pris pour régler peut entraîner le retard de la planète, telle que nous la connaissons, en danger.

En conséquence, la population mondiale et ses dirigeants politiques prennent une conscience collective de la nécessité d'agir. Le principe d'un développement durable et acceptable de nos sociétés se situe au cœur de la stratégie à suivre à la suite du rapport de la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement. Ce principe devrait être fondamental lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes de modification de climat et de



DECLARATION DE NOORDWIJK SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET LE  
CHANGEMENT DE CLIMAT

(1) La composition de l'atmosphère terrestre est sérieusement altérée par les activités humaines et, cela, à une vitesse jusqu'ici inégalée. Sur la base de nos connaissances actuelles, la société est menacée par des changements du climat global causés par l'homme.

(2) Bien qu'il reste certaines incertitudes sur la dimension, les échéances et les effets régionaux de ces changements climatiques dus à l'activité humaine, la communauté scientifique s'accorde de plus en plus sur la probabilité d'un changement et d'une instabilité climatique sensibles au cours du siècle prochain. Certaines prévisions disponibles aujourd'hui indiquent pour les prochaines générations la possibilité de bouleversements économiques et sociaux sévères.

Si l'on tient compte de ces prévisions, tout retard pris pour réagir peut mettre le futur de la planète, telle que nous la connaissons, en danger.

(3) Heureusement, la population mondiale et ses dirigeants politiques prennent une conscience croissante de la nécessité d'agir. Le principe d'un développement continu et acceptable du point de vue écologique a été largement reconnu à la suite du rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Ce principe devrait être fondamental lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes de modification du climat et de

la pollution atmosphérique. La protection de la couche d'ozone a été traitée par la convention de Vienne en 1985, consacrée toute entière à ce sujet, et par le Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, en 1987. Un renforcement des mesures de contrôle préconisées par ce Protocole a, en outre, été recommandé lors de la conférence de Londres sur la Sauvegarde de la Couche d'Ozone en mars 1989 et lors de la première rencontre des signataires du Protocole de Montréal à Helsinki en mai de la même année. Une décision sur le sujet sera prise par les parties contractantes durant la réunion qui se tiendra à Londres en 1990. Le but est l'élimination progressive, avant l'an 2000, par les pays industrialisés de la consommation et de la production des CFC réglementés par le protocole de Montréal. Ils devront, dès que possible, également éliminer progressivement les autres substances nocives réglementées par ce même protocole. Les pays en voie de développement devront faire de même, le plus tôt possible, dès que leurs besoins en ressources et technologies seront satisfaits.

(4) Le réchauffement global de l'atmosphère est traité par le Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution des Climats (GIEC) créé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et reconnu par la Résolution 43/53 de l'Assemblée Générale de l'ONU sur la Protection du Climat Global pour les générations présentes et futures. La déclaration de La Haye, en mars 1989, a mis en avant un certain nombre d'idées novatrices en matière de coopération internationale, de mesures institutionnelles et juridiques. A la suite de la 15ème session du Conseil des Directeurs du PNUE et de la XLIème session du Conseil Exécutif de l'OMM en 1989, il a été demandé aux directeurs de ces organisations de commencer à préparer la négociation d'une convention-cadre sur le climat. Ces négociations devraient commencer le plus tôt possible, immédiatement après l'adoption du rapport intérimaire du GIEC. Ce rapport sera examiné lors de la Seconde Conférence Mondiale sur le Climat, en novembre 1990. Le Sommet Economique de 1989 a reconnu l'urgence d'une convention-cadre concernant le changement du climat et énonçant les principes généraux, ainsi que la possibilité d'y inclure des protocoles spécifiques contenant des engagements concrets au fur et à mesure que les connaissances



scientifiques le demandent et le permettent. Le Sommet Economique a également recommandé fermement la limitation des émissions de gaz carbonique et des autres gaz à effet de serre. La déclaration, en Juillet 1988, des états signataires du traité de Varsovie et la réunion des pays non alignés à Belgrade ont eux-aussi abordé le problème des changements du climat. La conférence de Tokyo sur l'Environnement Global et l'Action Humaine en Vue d'un Développement Durable et Acceptable s'est tenue en septembre 1989. La Déclaration de Langkawi sur l'Environnement, publiée par les chefs de gouvernement du Commonwealth en octobre 1989, a énoncé la nécessité d'entreprendre une action nouvelle afin de s'occuper de la sérieuse détérioration de l'environnement, changements climatiques compris. Ceci dit, il est temps maintenant pour les gouvernements de tous les pays de soutenir activement le GIEC, de renforcer et d'élargir leur champ d'action pour traiter le problème du changement climatique.

(5) Les mesures prises pour limiter ou s'adapter au changement du climat auront d'autres retombées bénéfiques telles que la réduction de l'acidification, la protection de la couche d'ozone, la préservation de la diversité biologique et des autres ressources naturelles, la prévention de la montée du niveau de la mer et la promotion d'un développement durable et acceptable.

(6) La Conférence reconnaît le principe de la souveraineté des Etats pour gérer en toute indépendance leurs ressources naturelles. La Conférence réaffirme le principe d'une coopération internationale dans le traitement des problèmes d'environnement globaux. Résoudre le problème de la dette extérieure des pays en développement et établir des relations économiques et commerciales équitables entre les pays industrialisés et les pays en développement, contribuerait à aider ces derniers dans la création de conditions appropriées à la sauvegarde de l'environnement.

(7) Le changement du climat concerne toute l'humanité. Il appartient à chaque pays, selon ses capacités et les moyens à sa disposition, d'entreprendre maintenant le développement et le maintien de stratégies opérationnelles pour contrôler, limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans un premier

temps chaque pays devrait prendre les mesures ayant un effet sur le plan interne. Les pays industrialisés, eux, compte tenu de leur contribution passée à l'augmentation des gaz à effet de serre et de leurs capacités, ont différentes responsabilités spécifiques:

- ils doivent donner l'exemple par des initiatives nationales;
- ils doivent soutenir financièrement et de toute autre façon appropriée, les initiatives des pays pour qui la protection de l'atmosphère et l'adaptation aux changements de climat seraient une charge excessive;
- ils doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et aussi respecter les besoins qu'ont les pays en développement de se développer d'une manière stable.

Les pays en développement qui, pour la première fois, mettent sur pied une infrastructure industrielle, ont des opportunités uniques pour inclure les technologies les plus modernes afin de contrôler les émissions de gaz à effet de serre.

(8) Pour la survie à long terme de la planète et le maintien de son équilibre écologique, des efforts et des actions communes doivent être entrepris pour réduire ou limiter les émissions nocives et améliorer l'absorption des gaz à effet de serre à un niveau compatible avec les capacités naturelles de la planète. Un tel niveau devrait être atteint dans des délais suffisants pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement du climat, pour assurer que la production alimentaire ne soit pas menacée et que les activités économiques puissent se développer d'une manière stable et saine d'un point de vue écologique. La stabilisation dans l'atmosphère des concentrations en gaz à effet de serre est un but impératif. Le GIEC devra rendre compte des meilleures données scientifiques sur les limites tolérables du réchauffement global et des options disponibles permettant de rester à l'intérieur de celles-ci. Certaines des estimations disponibles indiquent que cela pourrait requérir une réduction de plus de 50% des émissions anthropogéniques globales de gaz à effet de serre. Ces estimations devront faire l'objet d'un examen plus poussé par le GIEC.

(9) Parallèlement aux efforts pour préserver l'environnement

global, il est important de travailler pour assurer un développement stable de l'économie mondiale en accord avec le principe du "développement durable". De tels efforts et actions doivent inclure:

- l'élimination progressive de l'utilisation des CFC réglementés par le protocole de Montréal - ceux-ci étant responsables d'environ un cinquième du réchauffement probable dû à l'effet de serre - par des actions nationales et une coopération internationale dans le contexte du Protocole de Montréal. Ceci comprend une assistance financière et le transfert de technologies et d'informations; à cet égard, il est essentiel que les produits de substitution aux CFC ne contribuent pas sensiblement eux-mêmes au réchauffement de l'atmosphère;
- des mesures prises au plan national, par les pays industrialisés en particulier, pour réduire et limiter les émissions de CO<sub>2</sub>;
- des actions pour réduire le déboisement, prévenir l'érosion des sols et la désertification, accroître le boisement et la gestion saine des forêts dans les régions tempérées aussi bien que dans les régions tropicales;
- des actions pour limiter ou réduire les émissions et pour accroître l'absorption des gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub> et leurs précurseurs, et pour accroître l'absorption de ces gaz;
- l'intensification des efforts pour la recherche de solutions technologiques, telles que par exemple les énergies renouvelables ainsi que l'élimination et le recyclage du gaz carbonique.

(10) La conférence recommande que les instances appropriées, y compris le GIEC, considèrent la nécessité et l'efficacité de l'introduction du concept d'équivalent-CO<sub>2</sub>. Ceci permettrait de décrire à l'aide d'un paramètre unique l'énergie radiante des différents gaz à effet de serre, les CFC compris. Un tel concept, après la prise en compte d'autres considérations écologiques, fournit une base de négociation pour des mesures relatives aux différents gaz à effet de serre offrant le meilleur rapport coûts-efficacité. La Conférence recommande en outre l'élaboration de définitions communes et l'harmonisation des méthodes de calcul

des émissions de CO<sub>2</sub>.

(11) Dans le but de limiter les changements climatiques ou de s'y adapter, tous les pays doivent accroître leur coopération afin de développer des technologies nouvelles et saines d'un point de vue écologique, afin d'améliorer celles existantes et d'en intensifier l'usage. Il doit être fait un recours maximum aux organisations, institutions et structures internationales existantes, gouvernementales ou non, pour la coopération et le transfert technologique avec et vers les pays intéressés, particulièrement les pays en développement. Les facteurs qui font obstacle au transfert de technologies appropriées devront être identifiés et les mesures adéquates pour surmonter lesdits obstacles devraient être mises en oeuvre.

(12) Les progrès de la réduction de la pollution atmosphérique dépendent non seulement de facteurs techniques et économiques, mais aussi d'un changement des mentalités. Tous les pays, particulièrement les pays industrialisés, devront reconnaître la nécessité de modifier leurs activités socio-économiques et leur style de vie d'une manière qui soit en accord avec la sauvegarde de l'environnement. Il importe d'accroître la diffusion de l'information et de l'instruction à la fois au niveau national et international. Des programmes de sensibilisation du public, incluant une éducation scolaire appropriée, devraient comprendre le thème du changement du climat en relation avec la façon dont les individus utilisent l'énergie et les autres ressources naturelles. Un plus grand soutien public peut être stimulé par un renforcement des preuves scientifiques, fournies par une recherche et une surveillance systématiques. La Conférence appelle les organisations non-gouvernementales à participer, en coopération avec les autorités nationales, régionales et internationales, aux efforts nécessaires pour réagir face au problème posé par le réchauffement global et, plus spécialement, dans le domaine de la prise de conscience et de l'éducation

(13) Nombre de pays, particulièrement les pays en développement, nécessiteront une assistance pour l'identification des causes anthropogéniques des changements du climat, pour en établir l'étendue et les effets ainsi que pour y réagir. Cette aide devra

porter sur l'acquisition, l'utilisation, le développement et l'entretien de technologies en accord avec leur infrastructure industrielle, énergétique, forestière, agricole et en matière. Les pays industrialisés prendront des mesures afin de faciliter le transfert vers les pays en développement de technologies destinées à limiter un changement global du climat en apportant une aide technique et financière afin de couvrir les frais supplémentaires afférents à ces technologies. En outre, les capacités de ces pays doivent être accrues afin qu'ils soient en état de développer eux-mêmes les technologies adéquates. Dans ce contexte, l'idée d'un accès garanti aux technologies appropriées en relation avec les droits de propriété doit être examinée.

Vu l'état d'avancement de la question des changements climatiques, la conférence plus spécialement:

#### OXYDE DE CARBONE

(14) Demande instamment à tous les pays, collectivement et individuellement, de promouvoir une meilleure maîtrise et une utilisation plus efficace de l'énergie ainsi qu'une utilisation des ressources énergétiques à caractère non ou le moins nocif possible pour l'environnement. Cette politique devrait être reprise par les politiques énergétiques pour le court et le long terme et appliquée par tous les secteurs concernés, y compris l'industrie et les transports, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement de prévoir une période d'adaptation afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins technologiques et à leurs autres besoins en développement. Une façon directe de permettre aux marchés en cause d'intégrer les risques climatiques pourrait être de faire en sorte que le prix de tous les carburants reflète en totalité les coûts et les bénéfices sociaux, marginaux et écologiques qu'ils représentent.

(15) Reconnaît qu'il est temps d'étudier des objectifs quantitatifs sur la limitation ou la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et recommande au GIEC d'inclure une analyse des diverses possibilités d'objectifs dans son rapport intérimaire en 1990.

(16) Reconnaît la nécessité de stabiliser le niveau des émissions

de CO<sub>2</sub> et des autres gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal, tout en assurant un développement stable de l'économie mondiale. Les nations industrialisées reconnaissent qu'une stabilisation au niveau qui sera fixé par le GIEC et la Seconde Conférence Mondiale sur le Climat en 1990, doit être réalisée aussi tôt que possible. L'opinion de beaucoup de nations industrialisées est que, dans un premier temps, la stabilisation des émissions de CO<sub>2</sub> devrait être réalisée avant l'an 2000.

Recommande instamment à tous les pays industrialisés de soutenir l'action du GIEC en examinant la faisabilité d'une limitation ou d'une réduction du niveau des émissions de CO<sub>2</sub>, une limitation de 20% incluse, avant l'an 2005 ainsi que l'a recommandé la Conférence Scientifique de Toronto en 1988.

Recommande instamment aux pays industrialisés d'intensifier leurs efforts afin de réaliser ces objectifs, tout en assurant un développement stable et continu et en tenant compte de la situation particulière de chaque pays.

(17) Reconnaît que les pays industrialisés dont les besoins énergétiques sont relativement bas et dont on peut s'attendre à ce qu'ils augmentent au même rythme que leur développement, peuvent avoir des objectifs en accord avec ce développement.

(18) Invite le GIEC à présenter l'analyse et les conclusions mentionnées plus haut à la Seconde Conférence Mondiale sur le Climat en 1990.

(19) Reconnaît que les pays en développement doivent s'efforcer de définir des objectifs futurs au sujet des émissions et de l'absorption de CO<sub>2</sub>, compte tenu de leurs besoins en développement et dans les limites de leurs capacités financières et techniques. Une coopération internationale, quand elle est disponible, serait un facteur contribuant à une action accrue. Les industries et les processus nouveaux à mettre en oeuvre doivent, autant que possible, incorporer des techniques plus efficaces du point de vue énergétique et moins polluantes que celles utilisées à l'heure actuelle.

(20) Reconnaît que les pays en développement auront besoin d'une

aide financière et technique, aide incluant une assistance dans la formation - entre autres, en renforçant les mécanismes pertinents - afin de leur permettre d'être en position de gérer, de développer et de conserver leurs ressources forestières d'une manière saine et acceptable au regard de l'environnement. Ceci contribuera aussi à combattre l'érosion et la désertification. La reconnaissance par le marché de la valeur intrinsèque de la forêt, en incluant les valeurs autres que celle du bois, est une condition préalable à une utilisation fructueuse par les pays en développement de l'aide financière et technique nécessaire à une gestion acceptable de la forêt.

(21) Donne son accord à la recherche d'un équilibre global entre le déboisement d'un côté et une saine gestion de la forêt et du boisement de l'autre. Une croissance nette mondiale de la forêt de 12 millions d'hectares par an au commencement du siècle prochain, doit être considérée comme un objectif provisoire.

La Conférence demande au GIEC d'examiner la faisabilité d'un tel objectif. A cette fin, le rythme de déboisement devra être ralenti en supprimant entre autres les pluies acides et autres polluants, ainsi que les incendies et en réduisant les atteintes aux biotopes. Une exploitation rationnelle et une gestion judicieuse du patrimoine forestier devront être encouragées et, simultanément, des programmes de sylviculture intensive devront être mis en oeuvre tant dans les zones tempérées que dans les zones tropicales; la diversité biologique doit être maintenue. Des stratégies portant sur les changements climatiques à travers la gestion forestière et le boisement doivent être intégrées à d'autres stratégies qui, elles, prennent en compte les autres valeurs forestières pour finalement aboutir, là où c'est nécessaire, à des plans multiples et complets, mais en tenant compte des populations vivant dans ou dépendant des forêts.

Accueille favorablement le travail du Plan d'Action pour la Forêt Tropicale et de l'Organisation Professionnelle Internationale du Commerce du Bois dans la poursuite de ces objectifs.

#### CHLOROFLUOROCARBONES (CFC)

(22) Accueille avec satisfaction l'engagement des pays industrialisés d'amender le Protocole de Montréal et d'éliminer

la production et la consommation des chlorofluorocarbones réglementés avant l'an 2000, ainsi que des autres substances reconnues nocives pour la couche d'ozone, aussi rapidement que possible.

Recommande instamment à tous les pays de se joindre à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal. Afin de faciliter cette large participation, des amendements appropriés au Protocole de Montréal devront être incessamment considérés par les signataires.

Recommande instamment aux nations industrialisées d'utiliser d'instruments financiers et autres pour aider les pays en développement en leur procurant les moyens suffisants pour éliminer progressivement la production et la consommation des substances réglementées, ceci aussi rapidement que possible, et en créant les conditions qui leur permettraient d'effectuer cette élimination dans les délais fixés. Dans les pays en développement, le développement des technologies et des produits de substitution devra être promu.

#### AUTRES GAZ A EFFET DE SERRE

(23) Le développement et la mise en oeuvre de moyens spécifiques visant à limiter la concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub> et les CFC, devront être énergiquement poursuivis, tout en tenant compte de la situation spéciale des pays en développement.

#### REUNION MINISTERIELLE

(24) Reconnaît la nécessité de réunir une Conférence Ministérielle qui examinera le rapport intérimaire du GIEC. La Conférence approuve le projet d'organisation par l'OMM, le PNUE, l'UNESCO et le CIUS d'une telle réunion dans le cadre de la Seconde Conférence Mondiale sur le Climat en novembre 1990.

#### FINANCEMENT

(25) Recommande que les institutions existantes traitant du développement et de l'aide financière y compris les banques pour



le développement multilatéral, les programmes d'assistance bilatéraux, et les organismes concernés de l'ONU ainsi que les agences spécialisées, les organisations scientifiques et technologiques accordent une attention plus grande aux différents aspects des changements climatiques au sein de leurs programmes écologiques ou apparentés, par un financement à des conditions favorables et élargi. De surcroît, la coopération régionale et infra-régionale doit être renforcée de façon à prendre en compte le financement afin d'étudier et de mettre en oeuvre les actions appropriées à ce niveau.

(26) Recommande que des ressources additionnelles soient mobilisées en temps voulu afin d'aider les pays en développement à prendre les mesures nécessaires en accord avec leurs besoins en développement pour traiter des changements climatiques. Recommande en outre, que l'étendue des ressources nécessaires soit évaluée. Ces évaluations devront inclure des études sur les pays et les possibilités disponibles des institutions et des structures existantes pour aller à la rencontre des besoins financiers identifiés, approche similaire à celle développée par le Protocole de Montréal.

Il faudra considérer sérieusement le besoin de mécanismes de coordination financière (multilatéraux et bilatéraux) et, éventuellement, un nouveau fond international, et leur relations avec les mécanismes existants. Un tel financement devra être relié à la mise en oeuvre d'une future convention sur le climat et les protocoles associés. En même temps, la communauté des donateurs est instamment priée d'apporter son aide aux pays en développement afin de soutenir les actions traitant du changement climatique.

(27) Recommande que, dans un premier temps, les fonds internationaux soient utilisés pour:

- l'élimination progressive des CFC dans les pays en développement dans le contexte du Protocole de Montréal;
- promouvoir une utilisation efficace de l'énergie, incluant des technologies à appliquer en fin de processus, une plus grande utilisation de combustibles non fossiles et le recours à des sources d'énergie renouvelable et à celles émettant moins de gaz à effet de serre;

- l'accroissement du soutien financier pour la protection et l'amélioration de la gestion de la forêt, par exemple à travers le Plan d'Action pour la Forêt Tropicale (PAFT), le Plan d'Action pour Combattre la Désertification, l'Organisation Internationale du Bois Tropical (OIBT) et à travers d'autres organisations concernées;
- l'aide aux pays en développement pour planifier l'approche des problèmes posés par les changements du climat;
- le soutien des pays en développement afin de leur permettre de participer au GIEC et aux autres réunions internationales sur le sujet;
- la recherche et la surveillance continue;
- l'adoption de dispositions pour transférer et développer la technologie vers et dans les pays en développement;
- la sensibilisation de l'opinion publique, l'éducation et la mise sur pied de structures institutionnelles et du personnel correspondant.

L'utilisation des ressources financières pourrait ensuite être étendue, entre autres, aux sources d'énergie principales à caractère peu ou pas nocif pour l'environnement et aux mesures réduisant les autres émissions globales de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines globales.

#### RECHERCHE ET SURVEILLANCE CONTINUE

(28) Recommande instamment à tous les pays et aux organismes concernés d'intensifier leurs efforts en matière de recherche sur les modifications climatiques ainsi que leurs activités de contrôle et de surveillance et d'établir une banque de données adéquate sur le sujet. Recommande également aux Etats de coopérer en vue d'une coordination internationale avec et d'accroître leur soutien aux organismes et programmes internationaux (le Programme Mondial pour le Climat et l'Organisation Internationale pour la Géosphère et la Biosphère par exemple) qui oeuvrent déjà en ce sens, en particulier le PNUE, l'OMM, le CIUS, l'AIE, l'UNESCO, le COI et les autres organismes internationaux compétents. L'amélioration et le renforcement des aspects opérationnels de leurs travaux devraient être étudiés.

Recommande d'effectuer plus de recherche avant 1992 sur les sources et l'absorption des gaz à effet de serre autres que le

CO<sub>2</sub> et les CFC, tels que le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde azoté (N<sub>2</sub>O) et l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>), incluant une recherche plus poussée sur l'influence des océans sur la concentration des gaz radiativement actifs.

#### CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS DU CLIMAT

- (29) 1. Recommande instamment à tous les pays de participer au et d'intensifier les travaux en cours avec le PNUE, l'OMM et à travers le GIEC, consistant à rassembler les données en vue d'une convention-cadre sur le changement de climat, afin de pouvoir ouvrir le plus vite possible les négociations devant y conduire, aussitôt après l'adoption du rapport intérimaire du GIEC.
2. Recommande que ladite convention soit formulée de manière à gagner l'adhésion du plus grand nombre et l'éventail le mieux équilibré de pays possibles.
3. Reconnaît qu'à cette fin la convention-cadre et les protocoles y afférents doivent engager les signataires, entre autres, à:
- intensifier la recherche et l'observation systématique du climat, dans le but d'en détecter et d'en surveiller les variations et les changements;
  - agir en vue de traiter le problème de l'émission des gaz à effet de serre et les effets d'un réchauffement global;
  - étudier les besoins financiers particuliers des pays en développement liés à l'accès et au transfert de technologies;
  - renforcer une gestion continue et acceptable de la forêt.
4. Reconnaît en outre que dans l'élaboration d'une convention-cadre sur les changements du climat, il faudra veiller particulièrement à établir les structures de décisions et les compétences correspondantes.
5. Recommande instamment à tous les participants actuels et futurs aux négociations de faire tout leur possible pour les mener à bien, afin que la convention soit adoptée si possible dès 1991, et au plus tard lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

en 1992.

6. Considère qu'il faudra, lors de l'élaboration de la convention et des protocoles, tenir compte des aspects pertinents de la Convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'Ozone; qu'il faudra également prendre en compte toutes les approches novatrices que peut requérir le caractère global et complexe du problème.

(30) Recommande que cette déclaration et les documents y afférents soient communiqués au GIEC au terme de cette conférence pour plus ample examen et pour entreprendre l'action correspondante.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

TEXTE DE L'ALLOCATION

DE MONSIEUR LE CONSEILLER FÉDÉRAL

FLAVIO COTTI

CHEF DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE  
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET LES CHANGEMENTS DE CLIMAT

NOORDWIJK, LE 6 NOVEMBRE 1989

Monsieur le Président, Chers Collègues, Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je souhaite en premier lieu exprimer ma vive gratitude au gouvernement des Pays-Bas pour avoir pris l'initiative de réunir, ici à Noordwijk, les représentants de nombreux pays du monde pour se concerter sur un problème qui nous préoccupe tous, l'évolution de notre atmosphère.

La dimension globale de ce problème, et le fait que toutes les parties du monde y contribuent, rend nécessaire et urgent l'examen minutieux des plans d'action dont nous disposons aujourd'hui pour aborder ces questions.

Nous sommes tous témoins de la récente explosion, au niveau mondial, des préoccupations environnementales. Ces préoccupations occupent désormais le devant de la scène politique internationale. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui sont complexes et interdisciplinaires. Plus complexes encore sont les questions qui sont et seront posées alors que nous nous attellerons à résoudre ces problèmes. Répondre à ces questions exigera courage et détermination, prévoyance et surtout un esprit de coopération et de solidarité.

Cet esprit de coopération est déjà à l'oeuvre dans le dialogue Nord-Sud qui, grâce notamment aux travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, prend une nouvelle tournure. Les pays en voie de développement sont placés devant la perspective de sérieux problèmes démographiques et économiques qui, s'ils ne sont pas maîtrisés, risquent de mettre en danger leur stabilité politique et leur environnement. Les pays industrialisés et les pays en voie de développement ont une responsabilité commune face à ces problèmes. A cet égard, l'aide financière seule n'est pas suffisante. Ensemble, les nations développées et en développement devraient réfléchir très sérieusement au concept général du développement et cette réflexion devrait déboucher sur des idées novatrices dans ce domaine.

La Suisse reconnaît que la mise sur pied d'un fonds international pour la protection de l'atmosphère est nécessaire. C'est pourquoi nous voudrions féliciter le gouvernement des Pays-Bas pour avoir consacré à ce sujet un travail intensif. Nous saluons également l'initiative de plusieurs Etats de contribuer à l'établissement d'un fonds de départ: ceci procurera un encouragement certain au processus d'élaboration d'un fonds international. La Suisse est prête à contribuer à un fonds mondial pour le climat, et elle le fera lorsque les objectifs et les mécanismes auront été clairement cernés. Les travaux en cours dans le cadre du Protocole de Montréal, auxquels la Suisse participe activement, devraient fournir un modèle de réponse à ces questions essentielles.

Monsieur le Président,  
tout le monde s'accorde à dire, et ceci a été répété à maintes reprises, que les problèmes d'environnement auxquels nous devons faire face aujourd'hui sont de nature globale et que, par conséquent, leur solution requiert une action coordonnée à l'échelon global. A notre avis, cependant, la solution sera la somme de diverses mesures prises dans différents domaines. Nous devons construire le futur comme l'on bâtit une maison: on ne commence pas par poser le toit.

C'est pourquoi les nations peuvent, et devraient, déjà oeuvrer à titre individuel pour réduire leur propre contribution au problème global. A cet égard, les pays industrialisés, en particulier ceux qui représentent les émissions les plus importantes par habitant, devraient montrer l'exemple et prendre les mesures qui s'imposent. On voit mal comment on pourrait attendre des nations en voie de développement qu'elles fassent quoi que ce soit si le monde développé ne commence pas par assumer ses responsabilités.

Le problème de l'énergie est l'un des problèmes centraux de la question environnementale. Ceci n'est pas nouveau. Les pluies acides, la pollution urbaine, l'amplification de l'effet de serre sont toutes une conséquence de la dépendance de notre société vis-à-vis de l'énergie fossile. Le vrai problème est de savoir si la société peut continuer à accroître sa consommation d'énergie d'une manière si peu rationnelle.

La Suisse reconnaît que l'objectif de Toronto, qui est de réduire les émissions de gaz carbonique de 20 pour cent d'ici à l'année 2005, est un but ambitieux. Sa réalisation requiert des efforts que l'on a aujourd'hui encore de la peine à imaginer. En effet, les récentes projections de l'Agence internationale de l'énergie indiquent que les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> pourraient s'accroître de 50 pour cent dans les prochains quinze ans. Il n'en reste pas moins que nous devons nous orienter vers une stratégie d'utilisation plus rationnelle de l'énergie, qui représente, tout au moins à court et moyen terme, de loin le potentiel le plus élevé pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. De plus, les prix des combustibles fossiles doivent refléter l'ensemble de leurs coûts sociaux et environnementaux, comme le remarque à juste titre la Déclaration.

La Suisse reconnaît donc la nécessité urgente d'une stabilisation des émissions de CO<sub>2</sub>. Bien que la Suisse représente moins d'un demi pour cent de la consommation mondiale d'énergie primaire, ses émissions de CO<sub>2</sub> par habitant sont environ trois fois plus élevées que la moyenne mondiale. Mon pays reconnaît ses responsabilités en ce qui concerne la réduction de ses émissions.

Il découle de la structure fédérale de la Suisse que les compétences en matière de politique énergétique sont réparties entre le gouvernement fédéral et les Cantons. En 1985, le gouvernement et les Cantons ont mis en place un programme énergétique contenant des directives visant à des économies d'énergie. En 1987, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un article constitutionnel qui devrait lui permettre d'asseoir les bases légales d'une politique énergétique plus active. Cet article sera soumis au vote populaire en 1990 et devrait déboucher sur une loi sur l'énergie. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, un décret fédéral proposé au Parlement à la fin 1988 devrait permettre au Gouvernement de renforcer sa politique énergétique. Ainsi, le Conseil fédéral met tout en oeuvre pour promouvoir les économies d'énergie et l'efficacité énergétique. Toutefois, au vu de la présente situation, il n'est pas en mesure de prendre des engagements quant aux émissions de CO<sub>2</sub>. Il a néanmoins la ferme intention de mettre l'accent sur l'information et l'éducation du public, étant donné que les choix du public et ses attitudes représentent un facteur important dans les modes de consommation d'énergie. Il est clair d'ores et déjà que l'électorat est devenu plus exigeant en matière d'environnement et que ses attentes doivent être satisfaites.

Monsieur le Président,

la Suisse attend beaucoup des travaux du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat. Les résultats des délibérations de ce Groupe, particulièrement en matière de stratégies, constitueront une étape importante dans le développement de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous sommes convaincus que les résultats de cette conférence auront des incidences bénéfiques sur les travaux de l'IPCC, notamment en ce qui concerne le développement d'une convention sur le climat. Les travaux préliminaires étant déjà à un stade bien avancé, il devrait être possible d'adopter une telle convention, ainsi qu'une série de mesures concrètes, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

Le gouvernement suisse mettra sur pied dans ces prochains jours un groupe interdépartemental, qui sera chargé d'aborder la question de l'évolution du climat d'un point de vue interdisciplinaire. J'ai appris que plusieurs autres pays font de même.

Les problèmes de l'environnement réunissent les scientifiques de plusieurs disciplines, les scientifiques et les politiciens, les décideurs de diverses agences gouvernementales et de différentes nations. Ces interactions horizontales ne manquent pas d'apporter de nouvelles idées et des développements qui seront bénéfiques à l'ensemble de l'humanité et, en fin de compte, à la planète entière.

Je suis convaincu que cette conférence, qui offre l'occasion d'un dialogue constructif entre nations, sera fructueux. J'espère que nous quitterons Noordwijk avec la conviction que des solutions pourront être trouvées si nous oeuvrons ensemble pour la survie de notre système vital - notre Terre.



Proto	
<input checked="" type="checkbox"/> ohr	
z.V.	
X	